

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD156

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Ray, M. Kamardine, M. Seitlinger et M. Descoeur

ARTICLE 30 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 731-1-1.* – Une journée nationale de sensibilisation au risque d'incendie des espaces naturels est instituée afin de prévenir spécifiquement les feux de forêts et des espaces naturels en général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous sa formulation actuelle, l'article 30bis est trop vague. Une journée de la résilience embrasse trop de sujets et ne permet pas de couvrir spécifiquement les objets de la présente proposition de loi.

En ciblant les risques d'incendies de forêts, cette journée aura bien plus de chances de toucher efficacement le public.